

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'article 4, alinéa 1^{er}, 3°, de l'arrêté royal du 26 avril 2007 fixant les normes auxquelles le programme coordinateur de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein doivent satisfaire pour être agréés

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 128, § 1^{er}, de la Constitution ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 5, § 1^{er}, I ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2007 fixant les normes auxquelles le programme coordinateur de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein doivent satisfaire pour être agréés ;

Vu la procédure visée aux articles 13 et 14 de l'accord de coopération-cadre entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, sollicitée le **/**/**** ;

Vu le rapport de la Cour des comptes, remis le **/**/**** ;

Vu l'avis xx du Conseil d'Etat, donné le **/**/**** en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre des Hôpitaux universitaires ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. À l'article 4, alinéa 1^{er}, 3°, de l'arrêté royal du 26 avril 2007 fixant les normes auxquelles le programme coordinateur de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein doivent satisfaire pour être agréés, les mots « et présent sur le site » sont abrogés.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Art. 3. Le ministre qui a les Hôpitaux universitaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

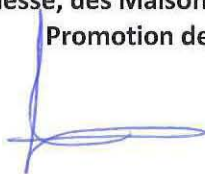
Bruxelles, le

Par le Gouvernement,

Le Ministre Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles



Valérie GLATIGNY